



## ARRETE N° 2016/360

# TARIFS BILLETTERIE CULTURELLE A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES MANIFESTATIONS DU 24/09/2016 AU 27/11/2016

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016, fixant les tarifs d'entrée pour la saison culturelle 2016-2017.

#### **ARRETE**

#### Article 1

La délibération du conseil municipal a défini les tarifs d'entrée pour la saison culturelle 2016-2017 comme cidessous :

Tarif A: 12 €
Tarif B: 8 €
Tarif C: 5€

## Article 2:

Ces tarifs pourront être utilisés indépendamment et indifféremment sur les spectacles qui seront programmés. Le choix de la tarification de chaque spectacle, et notamment du tarif réduit sera fait en fonction du montage de la production du spectacle, et notamment des partenariats qui seront mis en place pour différents évènements.

#### Article 3:

Il convient de définir des tarifs en fonction de la programmation pour la période du 24/09/2016 au 27/11/2016 :

SPECTACLE	DATE	HORAIRE	LIEU	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
			SALLE MARIA		3
DIEGO IMBERT QUARTET	24/09/2016	20H30	CALLAS	12 €	8 €
			SALLE MARIA		
ETRE OU NE PAS ETRE	15/10/2016	20H30	CALLAS	12 €	8 €
			SALLE MARIA		
EN AVIAN LA ZIZIQUE	10/11/2016	20H30	CALLAS	12 €	8 €
			SALLE MARIA		
MICHEL MUNOZ QUARTET	19/11/2016	20H30	CALLAS	8 €	5 €
MEME, DRONE, GOUPILLE ET			SALLE MARIA		
CAMOMILLE	25/11/2016	21H00	CALLAS	12 €	5 €
			SALLE MARIA		
FEU LA MERE DE MADAME	26/11/2016	17H00	CALLAS	12 €	5 €
			SALLE MARIA		
SOIREE IMPRO	26/11/2016	21H00	CALLAS	12 €	5 €
			SALLE MARIA		
LE REFUGE	27/11/2016	17H00	CALLAS	12 €	5 €



# Article 3:

Le Maire et le régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 23/09/2016

Le Maire,

Jean-Luc SAVY